



# Budget des dépenses 2019-2020

Budget provisoire des dépenses

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,  
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2018

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada  
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.  
Ce document est disponible sur [Canada.ca](http://Canada.ca), le site Web du gouvernement du Canada.

Internet : <http://publications.gc.ca>

*Nota* : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

N° de catalogue : BT31-2/4F-PDF  
2561-4797  
(Numéro international normalisé des publications en série)

À moins d'indication contraire, l'information que renferme cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ou autre permission du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le SCT soit mentionné comme l'organisation source, et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le SCT ou avec son consentement.

# **Budget des dépenses 2019-2020**

Budget provisoire des dépenses



# BUDGET PROVISOIRE DES DÉPENSES

# 2019-2020

---

## Introduction

Les ministères, les organismes et les sociétés d'État du gouvernement fédéral fournissent des programmes et des services aux Canadiens. Pour que les organisations du gouvernement fédéral puissent fonctionner, le Parlement doit leur donner l'autorisation de dépenser.

Bien que les dépenses soient souvent annoncées dans un budget fédéral, l'autorisation de dépenser est en fait accordée en vertu d'une loi sanctionnée par le Parlement. Le Parlement approuve environ un tiers des dépenses du gouvernement fédéral chaque année. Ces dépenses, que l'on désigne sous le nom de dépenses votées, sont autorisées par une loi de crédits. Les dépenses autorisées en vertu d'autres lois sont des dépenses législatives.

Le budget principal des dépenses présente les plans de dépenses des organisations fédérales approuvés par le Conseil du Trésor pour le prochain exercice. Avant juin 2017, le budget principal des dépenses devait être déposé le 1er mars, au plus tard, selon le Règlement de la Chambre des communes, mais dans les faits, il était déposé au milieu ou à la fin de février. Par conséquent, le budget principal des dépenses ne pouvait pas tenir compte des engagements annoncés dans le budget fédéral du même exercice, puisque le budget fédéral est généralement déposé en février ou en mars. Ce calendrier nuisait à la capacité du Parlement d'examiner les plans de dépenses du gouvernement de façon cohérente.

## Le présent budget des dépenses

En juin 2017, la Chambre des communes a approuvé une motion visant à modifier l'article 81 du Règlement de la Chambre. À compter de l'exercice 2017-2018 et pour la durée de la présente législature :

- le gouvernement déposera un budget provisoire des dépenses le ou avant le 1er mars, afin de faciliter l'examen des crédits provisoires par le Parlement;
- le délai pour le dépôt du budget principal des dépenses est reporté au 16 avril, ce qui augmente la probabilité que le budget fédéral soit déposé avant plutôt qu'après le budget principal des dépenses.

Ces changements donnent suite à l'engagement du gouvernement à fournir des renseignements plus cohérents au Parlement et à harmoniser le budget fédéral et le budget des dépenses.

Comme les autorisations votées expirent à la fin de chaque exercice, le gouvernement doit demander des autorisations de dépenser afin de disposer d'un financement suffisant au début du nouvel exercice. Cette demande s'effectue par le truchement de la première loi de crédits de 2019-2020 aux fins d'approbation avant la fin de mars. La première loi de crédits sera appuyée par ce document, appelé « budget provisoire des dépenses ».

Le Budget provisoire des dépenses 2019-2020 comprend :

- un aperçu des besoins de dépenses pour les trois premiers mois de l'exercice, par rapport au budget des dépenses 2018-2019;
- une liste des subventions prévues pour permettre aux organisations d'effectuer des paiements de subventions à compter du 1er avril 2019;
- les annexes proposées pour le premier projet de loi de crédits.

La terminologie qui suit est utilisée dans l'ensemble du document :

- les **dépenses budgétaires** incluent les frais de la dette publique, les dépenses de fonctionnement et en capital, les paiements de transfert aux autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers, et les paiements aux sociétés d'État;
- les **dépenses non budgétaires**, ou les prêts, placements et avances, sont des dépenses qui correspondent à des modifications de la valeur des actifs financiers du gouvernement. Les montants négatifs indiquent que les recouvrements sont supérieurs aux dépenses;
- les **crédits votés** sont ceux qui doivent être autorisés par le Parlement en vertu d'un projet de loi de crédits;
- les **postes législatifs** sont ceux qui sont autorisés par le Parlement par l'entremise d'une loi autre qu'une loi de crédit et dont les prévisions sont présentées à titre d'information pour le Parlement;
- le **budget des dépenses 2018-2019 à ce jour** comprend le montant total des besoins inscrits au budget principal des dépenses et aux budgets supplémentaires des dépenses (A) et (B) de l'exercice.

## Sommaire du budget des dépenses

Le Budget provisoire des dépenses 2019-2020 fournit des renseignements à l'appui de dépenses budgétaires votées de 37,7 milliards de dollars et de dépenses non budgétaires votées de 14,3 millions de dollars. Ce financement vise à soutenir les besoins financiers du gouvernement pour les trois premiers mois de l'exercice.

Avant la fin de mars 2019, le gouvernement présentera un projet de loi de crédits, et le Parlement votera les crédits afférents au Budget provisoire des dépenses 2019-2020.

### Survol des Budgets des dépenses

	2018-2019		Budget provisoire des dépenses 2019-2020
	Budget principal des dépenses	Budget des dépenses à ce jour (dollars)	
<b>Budgétaire</b>			
Crédits votés	112 866 043 852	122 906 410 240	37 711 694 999
Postes législatifs	163 101 677 725	167 337 574 133	.....
<b>Total budgétaire</b>	<b>275 967 721 577</b>	<b>290 243 984 373</b>	<b>37 711 694 999</b>
<b>Non budgétaire</b>			
Crédits votés	57 103 001	71 103 005	14 275 751
Postes législatifs	542 457 741	1 250 414 793	.....
<b>Total non budgétaire</b>	<b>599 560 742</b>	<b>1 321 517 798</b>	<b>14 275 751</b>

Nota : Les détails relatifs aux dépenses législatives seront fournis dans le budget principal des dépenses à titre d'information.

### Autres budgets pour 2019-2020

Le gouvernement déposera un budget principal des dépenses complet, incluant les dépenses votées prévues et les dépenses législatives prévues pour l'ensemble de l'exercice, le ou avant le 16 avril 2019. Le budget principal des dépenses pourrait être déposé après la présentation du budget fédéral de 2019 et, dans ce cas, pourrait prendre en compte les priorités du budget. Le gouvernement déposera un autre projet de loi de crédits en juin pour tenir compte des montants supplémentaires demandés dans le budget principal des dépenses.

Les budgets supplémentaires des dépenses continueront de présenter de l'information sur les besoins supplémentaires en matière de dépenses, besoins qui n'étaient pas suffisamment étoffés au moment du dépôt du budget principal des dépenses ou qui ont été peaufinés par la suite pour prendre en compte les changements apportés à des programmes ou des services particuliers. Au cours de la plupart des exercices, deux ou trois budgets supplémentaires des dépenses sont déposés au Parlement, chacun suivi peu après d'une loi de crédits connexe.

## Budget des dépenses par organisation

### Budget des dépenses votées par organisation

	2018-2019		Budget provisoire des dépenses 2019-2020
	Budget principal des dépenses	Budget des dépenses à ce jour (dollars)	
<b>Budgétaire</b>			
Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	586 157 871	622 196 268	244 525 123
Administration du pipe-line du Nord	465 000	465 000	263 750
Agence canadienne d'évaluation environnementale	30 232 320	49 269 731	17 009 076
Agence canadienne d'inspection des aliments	561 431 427	572 101 672	134 052 384
Agence canadienne de développement économique du Nord	28 626 614	28 799 810	12 199 588
Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec	271 999 816	271 999 816	72 781 279
Agence de la santé publique du Canada	546 694 924	553 528 889	272 306 172
Agence de promotion économique du Canada atlantique	319 189 535	347 877 074	75 067 264
Agence des services frontaliers du Canada	1 639 974 352	1 726 600 149	418 735 620
Agence du revenu du Canada	3 288 115 538	3 333 444 233	868 529 651
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario	184 346 421	184 445 617	49 740 407
Agence Parcs Canada	1 284 745 115	1 330 892 495	361 830 780
Agence spatiale canadienne	339 409 731	370 495 585	97 641 770
Autorité du pont Windsor-Détroit	195 992 153	479 598 047	200 619 137
Bibliothèque du Parlement	43 089 599	43 409 962	14 902 363
Bibliothèque et Archives du Canada	108 821 518	109 275 546	36 859 902
Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports	26 961 605	29 442 808	7 395 862
Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada	4 129 824	4 229 020	1 183 926
Bureau de l'infrastructure du Canada	3 972 354 459	4 520 562 114	1 811 065 095
Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme	59 553 996	59 553 996	.....
Bureau du commissaire à la magistrature fédérale	10 103 859	10 103 859	3 296 161
Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique	6 134 141	6 134 141	1 588 879
Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications	1 954 662	1 954 662	493 697
Bureau du Conseil privé	150 284 051	207 977 005	53 713 549
Bureau du conseiller sénatorial en éthique	1 214 777	1 264 777	307 820
Bureau du directeur des poursuites pénales	162 190 770	166 119 306	44 108 661
Bureau du directeur général des élections	30 768 921	32 051 806	9 804 477
Bureau du directeur parlementaire du budget	6 983 524	6 983 524	2 923 535
Bureau du secrétaire du gouverneur général	19 986 309	19 986 309	4 979 633
Bureau du surintendant des institutions financières	945 058	945 058	268 373
Bureau du vérificateur général	69 027 524	69 027 524	19 521 131
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail	4 111 237	4 111 237	2 401 786
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada	46 614 069	46 368 530	11 557 406
Centre de la sécurité des télécommunications	587 881 292	604 660 812	167 106 869
Centre de recherches pour le développement international	139 338 189	140 338 189	35 726 780
Chambre des communes	347 004 325	362 910 910	87 453 121
Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité	4 607 497	4 706 693	1 157 257
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	2 872 348	3 108 510	1 538 473
Comité externe d'examen des griefs militaires	6 150 062	6 150 062	1 545 308

**Budget des dépenses votées par organisation**

	<b>2018-2019</b>		<b>Budget provisoire des dépenses 2019-2020</b>
	Budget principal des dépenses	Budget des dépenses à ce jour (dollars)	
Commissariat à l'intégrité du secteur public	5 009 887	5 009 887	1 245 653
Commissariat au lobbying	4 086 292	4 086 292	1 101 659
Commissariat aux langues officielles	19 101 205	19 101 205	4 783 440
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada	32 821 076	32 821 076	8 044 590
Commission aux débats des chefs	.....	257 949	2 260 388
Commission canadienne de sûreté nucléaire	38 176 811	38 176 811	22 829 478
Commission canadienne des droits de la personne	19 854 487	19 854 487	4 845 497
Commission canadienne des grains	4 846 955	4 946 151	1 211 739
Commission canadienne du lait	3 755 068	3 854 264	943 223
Commission canadienne du tourisme	95 655 544	98 655 544	23 916 479
Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada	9 667 981	9 767 177	2 425 100
Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire	4 288 506	4 288 506	1 080 013
Commission de l'immigration et du statut de réfugié	118 949 994	120 759 761	37 146 035
Commission de la capitale nationale	95 187 885	95 187 885	34 065 635
Commission de la fonction publique	74 360 701	74 459 897	24 685 180
Commission des champs de bataille nationaux	7 470 199	7 470 199	1 745 571
Commission des libérations conditionnelles du Canada	42 457 608	42 556 804	10 444 350
Commission du droit d'auteur	3 022 473	3 121 669	945 384
Commission mixte internationale (section canadienne)	11 267 974	12 231 238	2 431 614
Conseil canadien des normes	14 943 000	14 943 000	4 477 500
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	13 689 951	13 789 147	3 833 442
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	5 058 598	5 157 794	1 193 104
Conseil de recherches en sciences humaines	783 119 224	788 292 572	303 454 017
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	1 249 030 128	1 250 997 955	445 734 578
Conseil des Arts du Canada	292 632 337	292 759 337	136 518 457
Conseil national de recherches du Canada	806 761 134	807 013 668	230 850 941
École de la fonction publique du Canada	64 391 765	64 490 961	15 869 455
Énergie atomique du Canada, Limitée	1 043 539 640	1 043 582 932	299 320 507
Gendarmerie royale du Canada	3 074 815 973	3 259 878 432	945 795 455
Instituts de recherche en santé du Canada	1 096 766 172	1 097 292 815	291 439 638
Investir au Canada	22 203 434	22 203 434	9 014 148
La Société des ponts fédéraux Limitée	3 472 857	3 472 857	.....
Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc.	250 127 000	264 727 000	74 145 113
Marine Atlantique S.C.C.	151 104 000	151 104 000	38 226 000
Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	1 048 867 180	1 078 326 575	256 750 682
Ministère de l'Emploi et du Développement social	3 116 543 537	3 366 585 772	1 312 704 681
Ministère de l'Environnement	1 429 418 263	1 445 658 141	426 795 050
Ministère de l'Industrie	2 709 945 754	2 874 860 798	811 005 310
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration	2 201 113 856	2 452 470 793	948 493 350
Ministère de la Défense nationale	19 175 296 950	20 047 420 731	4 942 258 186
Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien	145 738 364	199 260 008	55 630 885
Ministère de la Justice	628 184 906	633 165 337	261 800 994
Ministère de la Santé	2 018 571 638	2 017 334 365	958 833 655
Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile	1 146 176 400	1 126 700 731	181 947 833
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement	6 112 703 405	6 651 021 255	1 529 091 254



**Budget des dépenses votées par organisation**

	2018-2019		Budget provisoire des dépenses 2019-2020
	Budget principal des dépenses	Budget des dépenses à ce jour (dollars)	
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	2 988 157 881	4 849 654 749	2 148 028 456
Ministère des Anciens Combattants	4 363 061 570	4 735 221 080	1 076 484 400
Ministère des Femmes et de l'Égalité des genres	.....	570 201	24 923 838
Ministère des Finances	95 205 614	101 635 775	24 840 141
Ministère des Pêches et des Océans	2 309 747 587	3 302 600 188	696 284 614
Ministère des Ressources naturelles	985 433 985	1 008 270 344	261 348 476
Ministère des Services aux Autochtones Canada	9 245 825 395	10 740 398 423	6 962 083 844
Ministère des Transports	1 291 127 102	1 339 857 634	380 727 900
Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux	3 120 727 415	3 256 625 900	943 736 459
Ministère du Patrimoine canadien	1 285 150 905	1 325 887 632	347 388 928
Musée canadien de l'histoire	75 952 129	75 952 129	18 907 571
Musée canadien de l'immigration du Quai 21	8 215 347	8 215 347	1 976 296
Musée canadien de la nature	31 080 812	31 080 812	7 245 301
Musée canadien des droits de la personne	21 308 564	21 308 564	6 738 739
Musée des beaux-arts du Canada	51 383 427	51 383 427	11 653 481
Musée national des sciences et de la technologie	30 158 102	30 158 102	7 710 595
Office des transports du Canada	28 214 631	29 886 523	10 499 761
Office national de l'énergie	69 727 081	82 839 022	20 634 125
Office national du film	74 568 078	74 667 274	17 092 696
Registraire de la Cour suprême du Canada	24 520 525	24 635 529	6 428 567
Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes	5 585 223	5 585 223	1 420 343
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	3 294 747	6 572 965	817 831
Secrétariat du Conseil du Trésor	13 250 796 189	14 370 257 883	2 276 888 670
Sénat	74 151 222	74 151 222	19 593 799
Service administratif des tribunaux judiciaires	66 233 161	70 821 497	19 902 370
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs	55 556 354	57 396 778	26 717 263
Service canadien du renseignement de sécurité	521 451 792	537 021 604	133 898 201
Service correctionnel du Canada	2 215 767 434	2 224 663 526	562 689 916
Service de protection parlementaire	76 663 760	83 791 418	27 262 216
Services partagés Canada	1 466 806 686	1 614 830 736	443 761 683
Société canadienne d'hypothèques et de logement	2 427 435 894	2 435 460 894	656 075 334
Société canadienne des postes	22 210 000	22 210 000	5 552 500
Société du Centre national des Arts	35 258 623	35 408 623	8 817 536
Société Radio-Canada	1 210 777 365	1 210 777 365	302 699 462
Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique	28 089 505	26 385 506	10 568 017
Statistique Canada	373 200 126	381 597 310	211 994 594
Téléfilm Canada	100 866 729	101 866 729	25 469 738
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	9 584 154	9 683 350	2 395 507
VIA Rail Canada Inc.	538 088 193	644 870 998	182 898 503
<b>Total budgétaire</b>	<b>112 866 043 852</b>	<b>122 906 410 240</b>	<b>37 711 694 999</b>
<b>Non budgétaire</b>			
Ministère de l'Industrie	800 000	800 000	200 000
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement	1	2	1
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	56 303 000	56 303 000	14 075 750
Ministère des Finances	.....	3	.....

**Budget des dépenses votées par organisation**

	<b>2018-2019</b>		<b>Budget provisoire des dépenses 2019-2020</b>
	Budget principal des dépenses	Budget des dépenses à ce jour (dollars)	
Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux	.....	14 000 000	.....
<b>Total non budgétaire</b>	<b>57 103 001</b>	<b>71 103 005</b>	<b>14 275 751</b>

**Liste des autorisations de subventions par organisation**

	\$
<b>Agence canadienne d'évaluation environnementale</b>	
Subventions pour appuyer la participation du public et des groupes autochtones aux processus d'évaluation environnementale	1 100 000
Subventions pour appuyer la participation du public et des groupes autochtones à l'évaluation d'impact et à la recherche liée à l'évaluation des impacts	400 000
<b>Agence canadienne d'inspection des aliments</b>	
Subventions au programme Solutions innovatrices Canada	650 000
<b>Agence canadienne de développement économique du Nord</b>	
Subventions en vertu du programme Croissance économique régionale par l'innovation	168 168
<b>Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec</b>	
Subventions en vertu du Programme de développement économique du Québec	1 650 000
<b>Agence de la santé publique du Canada</b>	
Subventions à des personnes et à des organismes pour appuyer des projets de promotion de la santé dans les domaines de renforcement des capacités communautaires, de stimulation du développement et de la transmission des connaissances, et de l'établissement de partenariats et collaboration intersectorielle	22 669 000
Subventions à des organismes internationaux sans but lucratif admissibles pour soutenir des projets ou programmes en matière de santé	2 330 000
Subventions à des étudiants diplômés, à des étudiants au niveau postdoctoral et à des établissements d'enseignement postsecondaire pour augmenter les compétences et capacités professionnelles afin de renforcer le domaine de la santé publique	1 500 000
Subventions à des personnes et à des organisations visant à soutenir l'infrastructure de santé publique	200 000
<b>Agence de promotion économique du Canada atlantique</b>	
Subventions à des organismes pour promouvoir la collaboration et le développement économique	2 000 000
Subventions en vertu du programme Croissance économique régionale par l'innovation	500 000
<b>Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario</b>	
Subvention à la Corporation de la Ville de Brantford	500 000
<b>Agence Parcs Canada</b>	
Subvention au Jardin international de la paix	22 700
<b>Agence spatiale canadienne</b>	
Programme global de subventions à l'appui de la recherche, de la sensibilisation et de l'éducation en sciences et technologies spatiales	10 003 000
<b>Commission canadienne de sûreté nucléaire</b>	
Subventions pour faciliter la recherche, le développement et la gestion des activités qui contribueront à la réalisation des objectifs du Programme de recherche et de soutien	75 000
<b>Conseil de recherches en sciences humaines</b>	
Fonds de soutien à la recherche	407 514 840
Subventions et bourses	310 534 970
Bourses d'études supérieures du Canada	68 983 500
Fonds trois conseils	53 048 880
Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada	18 455 544
Réseaux de centres d'excellence	8 770 000
Bourses d'études supérieures du Canada Vanier	8 300 000
Centres d'excellence en commercialisation et en recherche	2 694 769
Chaires de recherche Canada 150	2 100 000
Chaires d'excellence en recherche du Canada	1 400 000
Réseaux de centres d'excellence dirigés par les entreprises	983 000
Programme d'innovation dans les collèges et la communauté	650 000
Programme de Subvention de la mobilisation des informations en matière de défense et sécurité	601 500
<b>Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie</b>	
Subventions et bourses	961 749 031

**Liste des autorisations de subventions par organisation**

	\$
Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada	137 135 497
Programme d'innovation dans les collèges et la communauté	80 402 694
Bourses d'études supérieures du Canada	42 580 000
Réseaux de centres d'excellence	31 590 000
Centres d'excellence en commercialisation et en recherche	10 103 000
Chaires de recherche Canada 150	9 450 000
Réseaux de centres d'excellence dirigés par les entreprises	8 414 750
Bourses d'études supérieures du Canada Vanier	8 350 000
Chaires d'excellence en recherche du Canada	7 000 000
<b>Conseil national de recherches du Canada</b>	
Subvention au titre du Programme de collaboration en science, en technologie et innovation	3 000 000
Affiliations internationales	560 000
<b>Gendarmerie royale du Canada</b>	
Indemnisation des membres de la Gendarmerie royale du Canada pour les blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions (L.R.C. (1985), ch. R-11)	268 400 000
Plan de prestations des survivants de la GRC	2 586 483
Subvention pour promouvoir l'application de la loi par le biais de la prévention du crime, la formation et les relations publiques	1 000 000
<b>Instituts de recherche en santé du Canada</b>	
Subventions pour les projets de recherche et le soutien du personnel	979 984 738
Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada	43 803 272
Réseaux de centres d'excellence	21 740 400
Bourses d'études supérieures du Canada	21 250 000
Subventions d'appui aux instituts	13 200 000
Centres d'excellence en commercialisation et en recherche	9 719 000
Bourses d'études supérieures du Canada Vanier	8 350 000
Chaires d'excellence en recherche du Canada	4 200 000
Chaires de recherche Canada 150	3 700 000
Réseaux de centres d'excellence dirigés par les entreprises	1 737 000
Programme d'innovation dans les collèges et la communauté	443 797
<b>Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire</b>	
Subvention au programme Solutions innovatrices Canada	3 000 000
Subventions à l'appui du programme de collaboration internationale	883 000
Paiements de subvention pour le programme des initiatives Agri-risques	600 000
Subventions à l'appui du programme Agri-diversité dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture	5 000
<b>Ministère de l'Emploi et du Développement social</b>	
Subventions aux apprentis	112 804 322
Programme Nouveaux Horizons pour les aînés	41 340 000
Subventions pour des projets de petite envergure du Fonds pour l'accessibilité	20 650 000
Subventions aux organismes sans but lucratif pour les activités admissibles à l'aide financière du Programme de partenariats pour le développement social	16 709 206
Subventions à des organismes sans but lucratif, à but lucratif, et autochtones, et aux gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux pour l'apprentissage, l'alphabétisation et l'acquisition de compétences essentielles pour les adultes	14 800 000
Soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus	10 000 000
Subvention Passeport pour ma réussite Canada	9 500 000
Programme de financement des objectifs de développement durable	4 600 000
Subvention pour la formation et l'innovation en milieu syndical	2 300 000
Programme de financement du travail	1 703 000
Vers un chez-soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance	1 400 000

**Liste des autorisations de subventions par organisation**

	\$
Mesures de soutien pour l'information sur le marché du travail au Canada	1 100 000
Programme de collaboration syndicale-patronale	1 000 000
Subventions désignées à l'Organisation de coopération et de développement économiques	100 000
<b>Ministère de l'Environnement</b>	
Subventions à l'appui de la prise de mesures sur la croissance propre et les changements climatiques	3 000 000
Subvention pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	2 800 000
Subventions à l'appui du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone	2 000 000
Subvention au programme Solutions innovatrices Canada	50 000
Subventions à l'appui de Services météorologiques et environnementaux pour les Canadiens	44 000
Subventions à l'appui de la préservation de la nature	1
Subventions à l'appui de la prévention et de la gestion de la pollution	1
<b>Ministère de l'Industrie</b>	
Subvention à l'Union internationale des télécommunications, Genève (Suisse)	4 808 000
Subvention au programme Solutions innovatrices Canada	1 400 000
Subvention pour la Corporation du secrétariat du commerce intérieur	550 000
Subvention à l'Organisation de coopération et de développement économiques	300 000
Subventions au Programme de cliniques juridiques de la propriété intellectuelle	200 000
Subvention au Conseil consultatif canadien de la radio	130 000
Subventions au programme de propriété intellectuelle autochtone	125 000
<b>Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration</b>	
Subvention aux fins de l'Accord Canada-Québec sur l'immigration	559 449 000
Subvention pour l'élaboration des politiques sur les migrations	1 000 000
<b>Ministère de la Défense nationale</b>	
Programme innovation pour la défense, l'excellence et la sécurité	3 000 000
Subventions à l'appui du Programme de dédommagement des employeurs de réservistes	2 450 000
Programme de Subvention de la mobilisation des informations en matière de défense et de sécurité	1 914 918
Programme de subventions pour les bureaux nationaux des ligues de cadets du Canada : Ligue des cadets de l'Air du Canada	500 000
Programme de subventions pour les bureaux nationaux des ligues de cadets du Canada : Ligue des cadets de l'Armée du Canada	500 000
Programme de subventions pour les bureaux nationaux des ligues de cadets du Canada : Ligue navale du Canada	500 000
<b>Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien</b>	
Subventions pour le Programme de diversification de l'Ouest	5 000 000
<b>Ministère de la Justice</b>	
Subventions provenant du Fonds d'aide aux victimes	3 450 000
Subventions à l'appui du Programme juridique de partenariat et d'innovation	1 749 158
Subventions versées en vertu du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles	600 000
Subventions à l'appui du Fonds pour le renouvellement du système de justice pour les jeunes	79 655
Subventions versées en vertu du Fonds du Programme de la justice applicable aux Autochtones	50 000
<b>Ministère de la Santé</b>	
Fonds d'investissement-santé pour les territoires	27 000 000
Subventions à l'appui de la Stratégie canadienne sur le tabac	100 000
Subventions pour appuyer la sensibilisation et l'éducation du public sur le cannabis	100 000
Le Programme de subvention au renforcement des capacités d'adaptation aux changements climatiques sur le plan de la santé	78 000
Subventions pour appuyer l'accès aux services de santé pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire	50 000

**Liste des autorisations de subventions par organisation**

	\$
<b>Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile</b>	
Subvention à la Fondation Avalanche Canada	25 000 000
Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants	21 600 000
Fonds pour la résilience communautaire	3 500 000
Programme de recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd	3 100 000
Autres organismes nationaux de bénévolat actifs dans le secteur de la justice pénale	1 796 144
Subventions pour soutenir l'Initiative pour des communautés plus sûres	1 760 000
Subventions aux partenaires provinciaux pour le Système national de repérage afin de repérer et de surveiller les délinquants violents à risque élevé qui mettent en péril la sécurité publique	1 000 000
<b>Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement</b>	
Subventions du programme d'aide au développement international pour la programmation multilatérale	2 266 746 107
Subventions à l'appui du Programme de paix et de stabilisation des opérations	157 913 462
Subventions du programme d'aide au développement international pour la programmation des partenariats avec les Canadiens	38 900 001
Subventions dans le cadre du Programme de réduction des menaces liées aux armes	25 550 000
Subventions en remplacement de taxes sur les propriétés diplomatiques, consulaires et celles des organisations internationales au Canada conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil	15 854 000
Subventions pour le Programme visant à renforcer les capacités de lutte contre la criminalité	11 250 000
Subventions pour le Programme de soutien au commerce et à l'investissement	7 897 941
Subventions du programme d'aide au développement international pour la programmation bilatérale visant des régions ou des pays donnés	7 867 760
Subventions pour le Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes	5 470 000
Subventions dans le domaine des relations avec les universités	3 000 000
Soutien financier annuel pour le pays hôte de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	903 819
Fonds volontaire des Nations Unies pour les victimes de la torture	60 000
Fonds des Nations Unies pour les populations autochtones	30 000
<b>Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien</b>	
Subventions pour la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale et autres ententes visant à régler les droits découlant de l'article 35	579 343 866
Subventions aux Premières Nations pour le règlement de revendications particulières négocié par le Canada ou imposé par le Tribunal des revendications particulières, et aux groupes autochtones pour le règlement des revendications spéciales	445 208 021
Subventions au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et au gouvernement du Nunavut pour les services de santé dispensés aux Indiens et aux Inuits	57 694 000
Subventions pour l'évolution politique des territoires, particulièrement en ce qui concerne le transfert des responsabilités	8 250 036
Subvention pour la mise en œuvre de l'accord-cadre de la Gestion des terres des Premières Nations	1 271 388
Subvention pour appuyer le Conseil de surveillance de la mine Giant ainsi que la recherche sur le trioxyde d'arsenic	947 169
Subventions aux Premières Nations participantes et à l'Autorité scolaire des Premières Nations en vertu de la Loi sur la compétence des Premières Nations en matière d'éducation en Colombie-Britannique	600 000
Subvention accordée à l'Administration financière des Premières Nations en vertu de la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations	500 000
Subventions aux bandes indiennes de la Colombie-Britannique tenant lieu d'une rente par habitant	300 000
<b>Ministère des Anciens Combattants</b>	
Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées en vertu de l'ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, qui sont régies par les dispositions de la Loi sur les pensions; indemnisation pour les anciens prisonniers de guerre en vertu de la Loi sur les pensions; et allocations spéciales dans le cas de Terre-Neuve	1 155 817 000
Indemnité pour souffrance et douleur	685 114 000

**Liste des autorisations de subventions par organisation**

	\$
Prestation de remplacement du revenu	627 950 000
Entretien ménager et entretien du terrain	281 815 000
Indemnités et allocations d'invalidité	108 535 000
Indemnité supplémentaire pour souffrance et douleur	102 367 000
Allocation pour perte de revenus et prestation de retraite supplémentaire	55 357 000
Allocation pour études et formation	44 100 000
Commission des sépultures de guerre du Commonwealth	11 772 000
Fonds du Souvenir	9 275 000
Allocation de reconnaissance pour aidant	7 070 000
Allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils	5 265 000
Allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes	2 187 000
Subvention pour les Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille	2 000 000
Fonds d'urgence pour les vétérans	1 000 000
Aide en matière d'éducation aux enfants des anciens combattants décédés	978 000
Paiements effectués en vertu du Règlement sur l'indemnisation en cas d'accidents d'aviation	975 000
Indemnité pour blessure grave	900 000
Subvention pour partenariats de commémoration	750 000
Allocation de traitement	625 000
Aide accordée en conformité avec les dispositions du Règlement sur le fonds de secours	420 000
Aide aux anciens combattants canadiens – District d'outre-mer	75 000
Services de transition de carrière	73 000
Cimetière commémoratif des Nations Unies en Corée	70 000
Allocation de sécurité du revenu de retraite	14 000
Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni	5 000
Paiements de prestations pour bravoure	4 500
<b>Ministère des Femmes et de l'Égalité des genres</b>	
Programme de promotion de la femme – Subventions à des organismes de femmes et à d'autres organismes bénévoles dans le but de promouvoir la participation des femmes à la société canadienne	33 920 000
Programme de financement pour la lutte contre la violence fondée sur le sexe – Subventions pour les organismes, institutions et autres ordres de gouvernement canadiens afin d'améliorer les mesures de soutien et de créer des solutions globales à long terme pour les personnes survivantes à l'échelle nationale, régionale et locale	8 307 000
<b>Ministère des Pêches et des Océans</b>	
Programme de subvention globale pour la disposition de ports pour petits bateaux	10 220 000
Subventions pour la participation des Autochtones aux consultations relatives au poisson et l'habitat du poisson	2 500 000
Subventions pour l'aliénation des phares excédentaires	500 000
Subventions à l'appui des organismes qui participent à la recherche, à la mise en valeur, à la gestion et à la promotion des activités liées aux pêches et océans	245 500
Subvention pour supporter les groupes autochtones dans les négociations de mesures de conservation	100 000
<b>Ministère des Ressources naturelles</b>	
Subventions pour appuyer les défis des technologies propres	19 731 634
Subventions à l'appui de la sensibilisation et de l'engagement, de l'efficacité énergétique et de l'innovation énergétique	2 880 000
Subventions à l'appui de la géoscience	840 000
Subventions à l'appui de solutions innovatrices Canada	300 000
<b>Ministère des Services aux Autochtones Canada</b>	
Subvention à l'appui de la nouvelle relation financière avec les Premières Nations régies par la Loi sur les Indiens	1 519 722 019
Subvention pour le financement du soutien des bandes	170 044 101

**Liste des autorisations de subventions par organisation**

	\$
Subvention à la bande indienne de Miawpukek pour appuyer des programmes désignés	11 509 830
Subventions visant à fournir un soutien au revenu aux personnes qui habitent dans les réserves indiennes	10 000 000
Subventions pour favoriser l'essor du régime d'éducation postsecondaire des Premières Nations et des Inuits	1 500 000
Subventions à l'appui des Programmes urbains pour les peuples autochtones	1 000 000
Subventions pour favoriser l'essor du régime d'éducation primaire et secondaire des Premières Nations	150 000
Subventions visant à accroître la participation des jeunes Inuits et des Premières Nations aux possibilités en éducation et sur le marché du travail	45 000
<b>Ministère des Transports</b>	
Programme de transfert des biens portuaires	149 797 843
Subvention à la province de la Colombie-Britannique à l'égard de la prestation de services de traversier et de cabotage pour marchandises et voyageurs	31 129 128
Programme visant à favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones	3 000 000
Programme de financement de la participation communautaire	2 164 908
Programme pour la protection des côtes et des voies navigables à travers le Canada	1 800 000
Subvention pour Solutions innovatrices Canada	1 300 000
Subventions pour appuyer l'initiative d'évaluation des risques liés aux actifs de transport	800 000
Subventions à l'appui des transports propres	600 000
Fonds national des corridors commerciaux	500 000
Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire	300 000
Subventions pour appuyer l'Initiative d'adaptation des transports dans le Nord	200 000
Subvention au Programme de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et de maintien de la navigabilité (COSCAP) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	130 000
Programme de promotion de l'innovation en matière de transport	75 000
<b>Ministère du Patrimoine canadien</b>	
Subventions pour le Fonds du Canada pour les périodiques	72 775 054
Subventions à l'appui du programme Développement des communautés de langue officielle	59 312 973
Subventions au Programme d'aide aux athlètes	33 000 000
Subventions pour le Fonds du Canada pour l'investissement en culture	20 000 000
Subventions pour le Fonds du Canada pour la présentation des arts	19 750 000
Subventions à l'appui du programme Mise en valeur des langues officielles	17 014 842
Subventions pour financer le programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine	14 355 000
Subventions pour le Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme, et à la lutte contre le racisme	9 656 352
Subventions au Fonds du livre du Canada	8 300 000
Subvention à TV5 Monde	8 000 000
Subventions à l'appui du Programme des célébrations et commémorations	8 000 000
Subventions pour le Fonds du Canada pour les espaces culturels	7 000 000
Subventions en vertu du Programme d'aide aux musées	4 663 680
Subventions au Fonds de la musique du Canada	2 000 000
Subventions à l'appui du Fonds pour l'histoire du Canada	1 150 060
Subventions aux lieutenants-gouverneurs de chaque province du Canada à titre d'indemnités pour les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions :	
Québec	147 372
Ontario	105 627
Colombie-Britannique	97 814
Terre-Neuve-et-Labrador	77 590
Alberta	75 940
Manitoba	73 762



**Liste des autorisations de subventions par organisation**

	\$
Saskatchewan	73 758
Nouvelle-Écosse	64 199
Nouveau-Brunswick	62 947
Île-du-Prince-Édouard	57 071
Subventions à l'appui de projets Échange-Jeunesse innovateurs	100 000
Subventions à l'appui du programme Les jeunes s'engagent	100 000
<b>Service correctionnel du Canada</b>	
Subvention à l'Université de la Saskatchewan pour le Centre de recherche judiciaire	120 000
<b>Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique</b>	
Subventions aux particuliers, aux organisations, aux associations et aux institutions pour soutenir la recherche et les activités qui ont trait aux régions polaires	1 746 000
Subventions afin d'appuyer l'avancement des sciences et des technologies nordiques	10 000
<b>Statistique Canada</b>	
Subvention à l'Organisation de coopération et de développement économiques	100 000

**Structure du présent budget des dépenses****Crédits**

Les éléments structurels de base du budget des dépenses sont les crédits. On trouve dans le budget des dépenses les types de crédits suivants :

Un crédit pour dépenses du Programme est utilisé lorsqu'il n'est pas nécessaire d'indiquer séparément le crédit pour « dépenses en capital » ou le crédit pour « subventions et contributions » parce que les dépenses proposées n'atteignent ni ne dépassent 5 millions de dollars. En pareil cas, toutes les dépenses sont imputées à un seul crédit.

On se sert d'un crédit pour dépenses de fonctionnement lorsqu'il est nécessaire d'avoir soit un crédit pour « dépenses en capital », soit un crédit pour « subventions et contributions », voire les deux, c'est-à-dire lorsque l'une ou l'autre de ces dépenses atteignent ou dépassent 5 millions de dollars. Sinon, elles sont incluses dans les crédits pour « dépenses du programme ».

Un crédit pour dépenses en capital est employé lorsque la somme des dépenses en capital s'élève à 5 millions de dollars ou plus. Les dépenses en capital sont celles qui sont engagées pour l'acquisition ou le développement d'éléments qui correspondent à des immobilisations corporelles, selon la définition établie dans les conventions comptables du gouvernement; par exemple, l'acquisition de biens immobiliers, d'infrastructures, de machines ou de matériel, notamment pour la construction ou la conception de biens, lorsqu'une organisation compte se servir de ses propres ressources humaines et matérielles ou retenir des services professionnels, ou encore se procurer d'autres biens ou services. La valeur des postes de dépenses d'un crédit pour dépenses en capital s'élève généralement à plus de 10 000 \$. Cependant, les organisations peuvent choisir d'abaisser le seuil comptable de diverses catégories de biens.

Un crédit pour subventions et contributions est utilisé lorsque les dépenses de paiements de transfert totalisent 5 millions de dollars ou plus. Il convient aussi de noter que l'inscription au budget des dépenses d'un poste pour une subvention, une contribution ou un autre paiement de transfert n'entraîne aucune obligation de verser un paiement et n'accorde à un bénéficiaire éventuel aucun droit aux sommes prévues. De plus, la définition du mot « contribution » est réputée englober les « autres paiements de transfert ».

Un crédit non budgétaire, identifié par la lettre L précédant le numéro de crédit, fournit l'autorisation de dépenser sous forme de prêts ou d'avances et de dotations en capital versés aux sociétés d'État, et sous forme de prêts ou d'avances consentis à des fins précises à d'autres gouvernements, à des organisations internationales ou à des personnes ou des sociétés du secteur privé.

Le gouvernement doit également établir des crédits distincts pour chaque personne juridique et afin de verser des paiements aux sociétés d'État. Si tel est le cas, une structure distincte de crédit doit être mise en place. Par personne juridique, on entend une entité de l'administration qui exerce ses activités en vertu d'une loi du Parlement et qui relève directement d'un ministre.

Pour permettre au Conseil du Trésor d'assumer ses responsabilités législatives relatives à la gestion des ressources financières, humaines et matérielles de l'administration fédérale, il doit disposer d'un certain nombre d'autorisations spéciales. Ces autorisations sont exposées dans les libellés des crédits qui figurent dans les annexes proposées au projet de loi de crédits.

## Modifications au présent budget des dépenses

### Modifications apportées aux autorisations votées depuis le budget des dépenses 2018-2019

L'autorisation qui suit est demandée au moyen de la loi de crédits pour le présent budget des dépenses pour toutes les organisations :

- Le libellé des crédits qui s'applique à l'ensemble des organisations établit des limites sur le montant des engagements pouvant être pris au cours de l'exercice, conformément à l'alinéa 32(1b) de la Loi sur la gestion des finances publiques. Comme le budget provisoire des dépenses contient des renseignements sur les besoins jusqu'à la fin de juin 2019 seulement, les organisations nécessitent une limite plus élevée pour prendre des engagements à l'égard des dépenses devant être engagées plus tard au cours de l'exercice. Les limites relatives aux engagements sont fondées sur les niveaux budgétaires organisationnels prévus au moment de la préparation du présent document et ne comprennent aucun changement de ressources lié au budget fédéral de 2019.

Les autorisations nouvelles et modifiées qui suivent sont également demandées au moyen de la loi de crédits pour ces organisations :

- L'Agence canadienne d'évaluation environnementale divise son crédit unique en un crédit 1 pour dépenses de fonctionnement et en un crédit 5 pour subventions et contributions;
- Le ministère des Finances modifie le libellé du crédit 5 pour limiter le montant maximal de l'aide financière à l'Association internationale de développement pour l'exercice 2019-2020;
- Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement modifie le libellé du crédit 20 et du crédit L25 pour limiter le montant maximal de l'aide financière aux institutions financières internationales pour l'exercice 2019-2020;
- Le ministère de la Défense nationale fait passer à 32 271 899 276 \$ l'autorisation de prendre des engagements à l'égard de l'ensemble des crédits;
- Le ministère de l'Environnement modifie le crédit 1 pour élargir la description des recettes reçues qu'il est autorisé à dépenser;
- L'Office national de l'énergie modifie le crédit 1 pour l'autorisation de dépenser les recettes perçues de la prestation de services internes;
- Le Sénat modifie le crédit 1 pour l'autorisation de dépenser les recettes.

Des modifications mineures ont été apportées à des autres crédits, afin de les rendre plus uniformes. Ces modifications ne changent pas la nature des autorisations de dépenser aux libellés.

# **Budget provisoire des dépenses 2019-2020**

## **Annexe**

Postes devant être inclus dans les annexes proposées au  
projet de loi de crédits

**Postes devant être inclus dans l'annexe 1 proposée au projet de loi de crédits**

(pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020)

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT AÉRIEN		
1	– Paiements à l'Administration pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 586 860 294 \$		244 525 123
	ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD		
1	– Dépenses du programme – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 055 000 \$		263 750
	AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
1	– Dépenses de fonctionnement – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : a) la réalisation d'évaluations environnementales par une commission; b) la formation; c) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi. – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 61 512 120 \$	13 377 780	
5	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 14 525 184 \$	3 631 296	
			17 009 076
	AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS		
1	– Dépenses de fonctionnement – Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 516 330 207 \$	129 082 552	
5	– Dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 19 879 327 \$	4 969 832	
			134 052 384

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NORD		
1	– Dépenses de fonctionnement – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 14 527 629 \$	3 631 908	
5	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 34 270 717 \$	8 567 680	
			12 199 588
	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC		
1	– Dépenses de fonctionnement – Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 39 352 146 \$	9 838 037	
5	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 251 772 967 \$	62 943 242	
			72 781 279
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA		
1	– Dépenses de fonctionnement – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la vente de produits, de la prestation de services d'inspection et de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 323 187 781 \$	134 443 368	
5	– Dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 7 752 500 \$	1 938 125	

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
10	<p>AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA (<i>suite et fin</i>)</p> <p>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</p> <p>– Contributions</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 233 013 735 \$</p>	135 924 679	272 306 172
1	<p>AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE</p> <p>– Dépenses de fonctionnement</p> <p>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 65 905 491 \$</p>	16 476 373	
5	<p>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</p> <p>– Contributions</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 234 363 563 \$</p>	58 590 891	75 067 264
1	<p>AGENCE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE SUD DE L'ONTARIO</p> <p>– Dépenses de fonctionnement</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 29 201 373 \$</p>	7 300 344	49 740 407
5	<p>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</p> <p>– Contributions</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 169 760 252 \$</p>	42 440 063	
1	<p>AGENCE SPATIALE CANADIENNE</p> <p>– Dépenses de fonctionnement</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 181 393 741 \$</p>	45 348 436	
5	<p>– Dépenses en capital</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 78 547 200 \$</p>	32 728 000	

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>AGENCE SPATIALE CANADIENNE (suite et fin)</b>		
10	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 58 696 000 \$	19 565 334	
			97 641 770
	<b>AUTORITÉ DU PONT WINDSOR-DÉTROIT</b>		
1	– Paiements à l'Autorité pour l'exécution de son mandat, conformément à ses lettres patentes et à l'Accord sur le passage Canada-Michigan – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 802 476 546 \$		200 619 137
	<b>BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT</b>		
1	– Dépenses du programme – Autorisation de dépenser les recettes perçues au cours de l'exercice qui proviennent de ses activités – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 45 707 087 \$		14 902 363
	<b>BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES DU CANADA</b>		
1	– Dépenses de fonctionnement – Contributions – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : a) les droits d'accès à la collection et les frais de reproduction d'éléments de celle-ci; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi. – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 100 671 964 \$	25 030 491	
5	– Dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 47 317 641 \$	11 829 411	
			36 859 902
	<b>BUREAU CANADIEN D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT ET DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS</b>		
1	– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 29 583 448 \$		7 395 862

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
1	BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL DU CANADA – Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 735 703 \$		1 183 926
1	BUREAU DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA – Dépenses de fonctionnement – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 107 937 673 \$	26 984 419	
5	– Dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 527 056 634 \$	483 135 248	
10	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 5 203 781 712 \$	1 300 945 428	
			1 811 065 095
1	BUREAU DU COMMISSAIRE À LA MAGISTRATURE FÉDÉRALE – Dépenses de fonctionnement – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services administratifs et de formation judiciaire – Traitements, indemnités et dépenses pour les juges, y compris les juges adjoints de la Cour suprême du Yukon, de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour de justice du Nunavut, non prévus dans la <i>Loi sur les juges</i> – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 9 395 770 \$	2 280 193	
5	– Dépenses de fonctionnement — Conseil canadien de la magistrature – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 063 869 \$	1 015 968	
			3 296 161
1	BUREAU DU COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS ET À L'ÉTHIQUE – Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 6 355 513 \$		1 588 879



Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
1	<p style="text-align: center;"><b>BUREAU DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS</b></p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 974 788 \$</p>		493 697
1	<p style="text-align: center;"><b>BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ</b></p> <p>– Dépenses du programme, y compris :</p> <p>a) les dépenses de fonctionnement des commissions d'enquête non prévues; b) les contributions relatives aux frais engagés par des personnes comparaisant devant des commissions d'enquête; c) le fonctionnement de la résidence du premier ministre.</p> <p>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</p> <p>a) la formation en matière d'analyse du renseignement; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.</p> <p>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 162 896 126 \$</p>		53 713 549
1	<p style="text-align: center;"><b>BUREAU DU CONSEILLER SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE</b></p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 231 278 \$</p>		307 820
1	<p style="text-align: center;"><b>BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES</b></p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit :</p> <p>a) les services de poursuites et les services connexes; b) les services de poursuites et les services connexes – conformes au mandat du Bureau – fournis de manière facultative à des sociétés d'État et à des organisations non fédérales ou internationales; c) les services de soutien internes fournis en vertu de l'article 29.2 de cette loi.</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 199 176 642 \$</p>		44 108 661

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
1	<p style="text-align: center;"><b>BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS</b></p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 39 217 905 \$</p>		9 804 477
1	<p style="text-align: center;"><b>BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET</b></p> <p>– Dépenses de programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 7 016 482 \$</p>		2 923 535
1	<p style="text-align: center;"><b>BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL</b></p> <p>– Dépenses du programme – Dépenses relatives aux anciens gouverneurs généraux, y compris celles relatives à leur conjoint, durant leur vie et pendant les six mois suivant leur décès, en lien avec l'exercice des attributions qui leur sont échues par suite de leurs fonctions de gouverneur général – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 19 918 532 \$</p>		4 979 633
1	<p style="text-align: center;"><b>BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES</b></p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 073 489 \$</p>		268 373
1	<p style="text-align: center;"><b>BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL</b></p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : a) les services professionnels de vérification aux membres du Conseil canadien des vérificateurs législatifs; b) les enquêtes effectuées au titre de l'article 11 de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>. – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 80 744 524 \$</p>		19 521 131
1	<p style="text-align: center;"><b>CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b></p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 117 347 \$</p>		2 401 786

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
1	<p style="text-align: center;">CENTRE D'ANALYSE DES OPÉRATIONS ET DÉCLARATIONS FINANCIÈRES DU CANADA</p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 46 229 624 \$</p>		11 557 406
1	<p style="text-align: center;">CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS</p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ses activités, notamment la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 681 103 733 \$</p>		167 106 869
1	<p style="text-align: center;">CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL</p> <p>– Paiements au Centre – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 142 907 117 \$</p>		35 726 780
1	<p style="text-align: center;">CHAMBRE DES COMMUNES</p> <p>– Dépenses du programme, notamment les paiements liés au fonctionnement des bureaux de circonscription des députés – Contributions – Autorisation de dépenser les recettes perçues au cours de l'exercice qui proviennent de ses activités – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 377 710 636 \$</p>		87 453 121
1	<p style="text-align: center;">COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ</p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 629 028 \$</p>		1 157 257
1	<p style="text-align: center;">COMITÉ EXTERNE D'EXAMEN DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA</p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 3 076 946 \$</p>		1 538 473
1	<p style="text-align: center;">COMITÉ EXTERNE D'EXAMEN DES GRIEFS MILITAIRES</p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 6 181 230 \$</p>		1 545 308

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>COMMISSARIAT À L'INTÉGRITÉ DU SECTEUR PUBLIC</b>		
1	– Dépenses du programme – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 982 609 \$		1 245 653
	<b>COMMISSARIAT AU LOBBYING</b>		
1	– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 406 633 \$		1 101 659
	<b>COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES</b>		
1	– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 19 133 760 \$		4 783 440
	<b>COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA</b>		
1	– Dépenses du programme – Commissariat à l'information – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 10 209 556 \$	2 552 389	
5	– Dépenses du programme – Commissariat à la protection de la vie privée – Contributions – Commissariat à la protection de la vie privée – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 22 168 802 \$	5 492 201	
			8 044 590
	<b>COMMISSION AUX DÉBATS DES CHEFS</b>		
1	– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 520 775 \$		2 260 388
	<b>COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE</b>		
1	– Dépenses du programme – Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 39 136 248 \$		22 829 478

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
1	<p>COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE</p> <p>– Dépenses du programme</p> <p>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent engagements jusqu'à concurrence de 21 181 988 \$</p>		4 845 497
1	<p>COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS</p> <p>– Dépenses du programme</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 846 955 \$</p>		1 211 739
1	<p>COMMISSION CANADIENNE DU LAIT</p> <p>– Dépenses du programme</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 3 772 890 \$</p>		943 223
1	<p>COMMISSION CANADIENNE DU TOURISME</p> <p>– Paiements à la Commission</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 95 665 913 \$</p>		23 916 479
1	<p>COMMISSION CIVILE D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA</p> <p>– Dépenses du programme</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 9 700 400 \$</p>		2 425 100
1	<p>COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT LA POLICE MILITAIRE</p> <p>– Dépenses du programme</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 320 051 \$</p>		1 080 013
1	<p>COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ</p> <p>– Dépenses du programme</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 148 584 137 \$</p>		37 146 035
1	<p>COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE</p> <p>– Paiements à la Commission pour les dépenses de fonctionnement</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 73 809 724 \$</p>	18 452 431	

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
5	<p>COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (<i>suite et fin</i>)</p> <p>– Paiements à la Commission pour les dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 62 452 816 \$</p>	15 613 204	34 065 635
1	<p>COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE</p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la fourniture de produits et services de dotation, d'évaluation et de counseling et de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 88 307 538 \$</p>		24 685 180
1	<p>COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX</p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 6 982 283 \$</p>		1 745 571
1	<p>COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA</p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services visant le traitement des demandes de suspension du casier présentées par les personnes condamnées pour des infractions à des lois ou règlements fédéraux – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 47 422 198 \$</p>		10 444 350
1	<p>COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR</p> <p>– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 3 781 533 \$</p>		945 384

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE (SECTION CANADIENNE)		
1	– Dépenses du programme – Dépenses de la section canadienne, y compris les traitements – Dépenses relatives aux études, enquêtes et relevés exécutés par la Commission en vertu du mandat international qui lui est confié – Dépenses faites par la Commission en vertu de l'Accord entre le Canada et les États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 9 726 454 \$		2 431 614
	CONSEIL CANADIEN DES NORMES		
1	– Paiements au Conseil au titre de l'alinéa 5a) de la <i>Loi sur le Conseil canadien des normes</i> – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 17 910 000 \$		4 477 500
	CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS		
1	– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 15 333 767 \$		3 833 442
	CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES		
1	– Dépenses du programme – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci au titre du <i>Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication</i> , du <i>Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion</i> et du <i>Règlement sur les droits relatifs aux télécommunications non sollicitées</i> et dans le cadre de ses autres activités, jusqu'à concurrence des montants approuvés par le Conseil du Trésor – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 57 546 075 \$		1 193 104
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES		
1	– Dépenses de fonctionnement – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 35 100 061 \$	8 775 016	
5	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 884 037 003 \$	294 679 001	
			303 454 017

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE</b>		
1	– Dépenses de fonctionnement	13 476 254	
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 53 905 016 \$		
5	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	432 258 324	
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 296 774 972 \$		
			445 734 578
	<b>CONSEIL DES ARTS DU CANADA</b>		
1	– Paiements au Conseil devant servir aux fins générales prévues à l'article 8 de la <i>Loi sur le Conseil des Arts du Canada</i>		136 518 457
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 327 644 295 \$		
	<b>CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA</b>		
1	– Dépenses de fonctionnement	104 704 892	
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 418 819 567 \$		
5	– Dépenses en capital	13 942 500	
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 55 770 000 \$		
10	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	112 203 549	
	– Contributions, y compris la fourniture de biens et de services pour l'observatoire international du Télescope de trente mètres		
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 448 814 193 \$		
			230 850 941
	<b>ÉCOLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA</b>		
1	– Dépenses du programme		15 869 455
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 63 477 818 \$		
	<b>ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA, LIMITÉE</b>		
1	– Paiements à la société pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital		299 320 507
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 197 282 026 \$		



Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>GENDARMERIE ROYALE DU CANADA</b>		
1	– Dépenses de fonctionnement – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi	812 003 729	
5	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 135 998 854 \$ – Dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 248 693 417 \$	62 173 355	
10	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice, le montant prévu pour chaque subvention pouvant être modifié sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 286 473 483 \$	71 618 371	
			945 795 455
	<b>INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA</b>		
1	– Dépenses de fonctionnement – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 57 630 344 \$	14 407 586	
5	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 108 128 207 \$	277 032 052	
			291 439 638
	<b>INVESTIR AU CANADA</b>		
1	– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 36 056 589 \$		9 014 148
	<b>LES PONTS JACQUES-CARTIER ET CHAMPLAIN INC.</b>		
1	– Paiements à la société à affecter au paiement de l'excédent des dépenses sur ses revenus, exception faite de l'amortissement des immobilisations et des réserves, relativement à l'exploitation des ponts Jacques-Cartier et Champlain, de l'estacade du pont Champlain, du tunnel Melocheville, du pont de contournement de l'Île-des-Sœurs et des tronçons fédéraux du pont Honoré-Mercier et de l'autoroute Bonaventure – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 296 580 451 \$		74 145 113

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	MARINE ATLANTIQUE S.C.C.		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Paiements à la société pour les dépenses liées à sa gestion</li> <li>– Paiements à la société pour les dépenses en capital</li> <li>– Paiements à la société pour les services de transport, y compris les services de transport maritime entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador, et les navires, terminaux et infrastructures connexes</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 152 904 000 \$</li> </ul>		38 226 000
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les ententes de recherche concertée et les services de recherche;</li> <li>b) l'administration du programme « Agri-stabilité »;</li> <li>c) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.</li> </ul> </li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 610 522 434 \$</li> </ul>	141 880 609	
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses en capital</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 40 505 291 \$</li> </ul>	10 126 323	
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>– Contributions</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 418 975 000 \$</li> </ul>	104 743 750	
			256 750 682

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL</b>		
1	– Dépenses de fonctionnement – Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : a) les services visant à aider les provinces à administrer les programmes provinciaux financés aux termes des ententes sur le développement du marché du travail; b) les services de soutien internes fournis en vertu de l'article 29.2 de cette loi; c) tout montant facturé à une société d'État en vertu de l'alinéa 14b) de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i> en lien avec les coûts de litige pour les recours par subrogation pour les sociétés d'État; d) la portion des coûts de litige découlant des règlements pour les demandes de réclamation auprès de tiers pour les ministères et les organismes faits en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i> . – Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 2 249 241 403 \$	175 700 730	
5	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 2 728 809 482 \$	1 137 003 951	
			1 312 704 681

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement</li> <li>– Autorisation au ministre de l'Environnement d'engager des experts-conseils dont les commissions peuvent avoir besoin et versement à ceux-ci des traitements déterminés par celles-ci</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi et de la prestation de services, de la vente de produits d'information, de la perception de droits d'accès ou de l'octroi de baux, de licences ou d'autres autorisations, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les services de recherche, les services d'analyse et les services scientifiques;</li> <li>b) les relevés hydrologiques;</li> <li>c) les services de réglementation;</li> <li>d) les services de surveillance, notamment les activités de surveillance des sables bitumineux;</li> <li>e) les droits d'accès à des biens immeubles fédéraux ou à des biens réels fédéraux;</li> <li>f) les permis;</li> <li>g) les services relatifs à des biens immeubles fédéraux ou de biens réels fédéraux, notamment l'octroi de baux de surface à des compagnies pétrolières et gazières et l'octroi de licences autorisant le pâturage.</li> </ul> </li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 919 808 041 \$</li> </ul>	209 324 709	
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses en capital</li> <li>– Autorisation de faire des paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations</li> <li>– Autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la part des frais de projets conjoints assumée par des organismes provinciaux et des organismes de l'extérieur, y compris les dépenses faites à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 82 322 680 \$</li> </ul>	20 580 670	
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>– Contributions, y compris celles aux pays en développement via le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, sous forme de paiements en argent ou de fourniture de biens, d'équipement ou de services</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 787 558 681 \$</li> </ul>	196 889 671	
			426 795 050

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi et de services de soutien internes à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;</li> <li>b) les activités liées aux recherches sur les communications au Centre de recherches sur les communications;</li> <li>c) les services et la procédure d'insolvabilité, au titre de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>, au Bureau du surintendant des faillites;</li> <li>d) les activités de Corporations Canada au titre de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>, de la <i>Loi sur les chambres de commerce</i>, de la <i>Loi canadienne sur les coopératives</i> et de la <i>Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif</i>;</li> <li>e) les services et la procédure réglementaire au Bureau de la concurrence pour les fusions et toute chose s'y rapportant, y compris les avis préalables à une fusion, les certificats de décision préalable et les avis consultatifs au titre de la <i>Loi sur la concurrence</i>.</li> </ul> </li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 558 273 562 \$</li> </ul>	146 969 854	
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses en capital</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 6 683 000 \$</li> </ul>	2 227 667	
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>– Contributions</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 985 423 367 \$</li> </ul>	661 807 789	
L15	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Paiements effectués en vertu du paragraphe 14(2) de la <i>Loi sur le ministère de l'Industrie</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 300 000 \$</li> </ul>	75 000	
L20	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prêts effectués en vertu de l'alinéa 14(1)a) de la <i>Loi sur le ministère de l'Industrie</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 500 000 \$</li> </ul>	125 000	
			811 205 310

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION</b>		
1	– Dépenses de fonctionnement – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice pour la prestation de services dans le cadre du programme « Expérience internationale Canada », les recettes perçues au cours de cet exercice qui proviennent de la prestation de ces services – Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 806 928 965 \$	199 247 789	
5	– Dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 20 291 997 \$	5 073 000	
10	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions, y compris la fourniture de biens et de services – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 488 345 121 \$	744 172 561	
			948 493 350

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<p>MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE</p>		
1	<p>– Dépenses de fonctionnement</p> <p>– Autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 32 271 899 276 \$ à l'égard des crédits 1, 5 et 10 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle sera effectué tout paiement afférent à l'un ou l'autre de ces engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de 12 140 735 346 \$ deviendra payable dans les années à venir)</p> <p>– Autorisation de faire des dépenses ou des avances recouvrables, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, à l'égard du matériel fourni à des particuliers, des sociétés, des organismes extérieurs, d'autres ministères ou organismes fédéraux et d'autres administrations, ou des services rendus en leur nom</p> <p>– Autorisation d'effectuer des paiements dans le cadre :</p> <p>a) de programmes de pension, d'assurance et de sécurité sociale ou d'autres ententes pour les employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada;</p> <p>b) de l'administration de ces programmes ou ententes, y compris les primes, contributions, avantages, frais et autres dépenses engagés pour les employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada et pour d'autres personnes déterminées par le Conseil du Trésor.</p> <p>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</p> <p>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></p>	<p>3 957 876 609</p>	
5	<p>– Dépenses en capital</p>	<p>939 040 415</p>	
10	<p>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice et contributions, y compris :</p> <p>a) les montants versés à un bénéficiaire ou ce qui en tient lieu, notamment pour :</p> <p>(i) la fourniture de biens ou de services,</p> <p>(ii) l'utilisation d'installations,</p> <p>b) les contributions pouvant être approuvées par le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 3 de la <i>Loi de 1950 sur les crédits de défense</i>, pour :</p> <p>(i) l'acquisition ou le transfert d'équipement de défense,</p> <p>(ii) la fourniture de services aux fins de défense,</p> <p>(iii) l'acquisition ou le transfert de fournitures ou d'installations aux fins de défense.</p>	<p>45 341 162</p>	
			<p>4 942 258 186</p>

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	MINISTÈRE DE LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN		
1	– Dépenses de fonctionnement	9 495 477	
	– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>		
5	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 37 981 906 \$		
	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	46 135 408	
	– Contributions		
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 184 541 630 \$		
			55 630 885
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE		
1	– Dépenses de fonctionnement	162 252 164	
	– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit :		
	a) les services juridiques fournis de manière obligatoire aux ministères et organismes fédéraux;		
	b) les services juridiques – conformes au mandat du ministère – fournis de manière facultative à des sociétés d'État et à des organisations non fédérales ou internationales;		
	c) les services de soutien internes fournis en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
	– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>		
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 570 378 245 \$		
5	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	99 548 830	
	– Contributions		
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 398 195 319 \$		
			261 800 994



Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>MINISTÈRE DE LA SANTÉ</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la prestation de services – ou la vente de produits – se rattachant à la santé, au bien-être et aux activités de réglementation;</li> <li>b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.</li> </ul> </li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 873 522 317 \$</li> </ul>	178 460 440	
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses en capital</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 18 135 187 \$</li> </ul>	4 533 797	
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>– Contributions, sous forme de paiements en argent ou de fourniture de biens ou de services</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 551 678 836 \$</li> </ul>	775 839 418	
			958 833 655
	<b>MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 132 835 974 \$</li> </ul>	32 533 994	

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
5	<p>MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE <i>(suite et fin)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>– Contributions</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 597 655 353 \$</li> </ul>	149 413 839	181 947 833
1	<p>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement, y compris celles liées à la nomination de représentants du Canada à l'étranger, à leur personnel et aux Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel d'organismes internationaux</li> <li>– Autorisation de faire des avances recouvrables à des organismes internationaux jusqu'à concurrence de la valeur des actions détenues au sein de ces organismes</li> <li>– Dépenses relatives aux locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale</li> <li>– Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables pour aider des citoyens et résidents canadiens domiciliés à l'extérieur du Canada qui se trouvent en difficulté à l'étranger, y compris leurs personnes à charge, et pour rapatrier ces personnes</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les foires commerciales et éducatives;</li> <li>b) les publications ministérielles;</li> <li>c) la prestation des services suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) la formation offerte par l'Institut canadien du service extérieur,</li> <li>(ii) les missions commerciales et autres services de développement du commerce international,</li> <li>(iii) les services de développement des investissements,</li> <li>(iv) les services de télécommunication internationale,</li> <li>(v) les autres services fournis à l'étranger à d'autres ministères, organismes, sociétés d'État et autres organisations non fédérales,</li> <li>(vi) les services consulaires spécialisés.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 790 718 063 \$</li> </ul>	438 103 976	

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT ( <i>suite et fin</i> )		
5	– Dépenses en capital	25 772 536	
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 103 090 143 \$		
10	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	1 047 996 241	
	– Contributions, y compris les paiements à d'autres fins précisées et la fourniture de biens et de services pour :		
	a) la promotion du commerce et de l'investissement;		
	b) l'aide humanitaire internationale et l'aide fournie en lien avec la sécurité internationale, le développement international et la paix mondiale.		
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 191 984 964 \$		
15	– Paiements effectués dans le cadre :	17 218 500	
	a) de programmes de pension, d'assurance et de sécurité sociale ou d'autres ententes pour les employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada;		
	b) de l'administration de ces programmes ou ententes, y compris les primes, contributions, avantages, frais et autres dépenses engagées pour les employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada et pour d'autres personnes déterminées par le Conseil du Trésor.		
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 68 874 000 \$		
20	– Aide financière fournie par le ministre des Affaires étrangères, en consultation avec le ministre des Finances, à titre de contributions aux institutions financières internationales pour l'exercice 2019-2020, qui, conformément au paragraphe 12(2) de la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i> , ne dépasse pas 232 491 748 \$		1
L25	– Achat d'actions d'institutions financières internationales pour l'exercice 2019-2020 pour une somme d'au plus 11 713 307 \$US — estimée à 17 000 000 \$CAN —, effectué en conformité avec le paragraphe 12(2) de la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i> et grâce à l'aide financière fournie par le ministre des Affaires étrangères, en consultation avec le ministre des Finances		1
			1 529 091 255

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement</li> <li>– Dépenses relatives aux ouvrages, bâtiments et matériel</li> <li>– Autorisation d'effectuer des dépenses – recouvrables ou non – relatives aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral et aux services fournis à l'égard de celles-ci</li> <li>– Autorisation d'affecter des fonds dans le cadre d'activités favorisant le progrès économique des Indiens et des Inuits, relatives au développement de la capacité des Indiens et des Inuits et à l'approvisionnement en matériaux et en matériel</li> <li>– Autorisation de vendre de l'électricité, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs qui sont des particuliers vivant dans des centres éloignés lorsque ces derniers n'ont pas accès aux sources alternatives locales d'approvisionnement</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 274 810 060 \$</li> </ul>	420 575 787	
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses en capital</li> <li>– Dépenses relatives aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel dont la gestion, le contrôle et la propriété peuvent être transférés : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) soit aux gouvernements provinciaux, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil;</li> <li>b) soit à des bandes indiennes ou à des Indiens, à titre collectif ou particulier, à la discrétion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.</li> </ul> </li> <li>– Dépenses relatives aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel engagées à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral</li> <li>– Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables pour des montants ne dépassant pas la part des frais assumés par les gouvernements provinciaux pour des routes et ouvrages connexes</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 5 491 717 \$</li> </ul>	5 034 074	
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>– Contributions</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 2 296 558 126 \$</li> </ul>	1 722 418 595	

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>(suite et fin)</i>		
L15	– Prêts à des revendicateurs autochtones, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour le paiement des frais afférents aux revendications autochtones (recherche, négociation et élaboration de documents)	6 475 750	
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 25 903 000 \$		
L20	– Prêts à des premières nations de la Colombie-Britannique pour les aider à participer au processus de la Commission des traités de la Colombie-Britannique	7 600 000	
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 30 400 000 \$		
			2 162 104 206
	MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS		
1	– Dépenses de fonctionnement	281 299 525	
	– Dépenses afférentes à l'entretien des biens immeubles ou biens réels, y compris celles relatives à des travaux de génie et de recherche technique qui n'ajoutent aucune valeur tangible au bien ainsi que le paiement des taxes, assurances et services publics		
	– Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, les dépenses afférentes :		
	a) aux travaux de réparation nécessaires sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues conformément à la <i>Loi sur les terres destinées aux anciens combattants</i> (S.R.C. (1970), ch. V-4), afin de corriger des défauts dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables;		
	b) à tout autre travail qui s'impose sur d'autres propriétés afin de sauvegarder le droit ou l'intérêt que le directeur possède à l'égard de ces propriétés.		
	– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>		
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 125 198 099 \$		
5	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice, le montant inscrit à chacune des subventions pouvant être modifié sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor	795 184 875	
	– Contributions		
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 3 180 739 500 \$		
			1 076 484 400

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>MINISTÈRE DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES</b>		
1	– Dépenses de fonctionnement	11 155 343	
	– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>		
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 44 621 369 \$		
5	– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	13 768 495	
	– Contributions		
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 55 073 977 \$		
			24 923 838
	<b>MINISTÈRE DES FINANCES</b>		
1	– Dépenses du programme	24 840 140	
	– Contributions		
	– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi		
	– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>		
	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 99 510 558 \$		
5	– Aide financière fournie par le ministre des Finances à l'Association internationale de développement, en vertu du paragraphe 8(2) de la <i>Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes</i> , sous forme de paiements directs n'excédant pas, au total, 441 620 000 \$ pour l'exercice 2019-2020	1	
			24 840 141

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement</li> <li>– Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches</li> <li>– Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches</li> <li>– Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés</li> <li>– Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les activités de la Garde côtière canadienne;</li> <li>b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.</li> </ul> </li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 751 415 870 \$</li> </ul>	427 851 218	
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses en capital</li> <li>– Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des autorités locales ou privées à titre de contributions à des travaux de construction entrepris par ces administrations ou autorités</li> <li>– Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 801 787 391 \$</li> </ul>	200 446 848	
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>– Contributions</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 271 946 191 \$</li> </ul>	67 986 548	
			696 284 614

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la vente de produits d'information et de produits forestiers;</li> <li>b) la délivrance de licences, de permis et de certificats en vertu de la <i>Loi sur les explosifs</i> et du <i>Règlement de 2013 sur les explosifs</i>;</li> <li>c) la formation et les attestations de formation liées à la Loi et au Règlement visés à l'alinéa b);</li> <li>d) la perception, dans le cadre des activités du ministère, de frais pour des services de recherche, de consultation, d'évaluation, d'analyse et d'administration et pour l'accès à des travaux de recherche;</li> <li>e) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>.</li> </ul> </li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 592 306 461 \$</li> </ul>	140 234 835	
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses en capital</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 13 996 000 \$</li> </ul>	3 499 000	
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>– Contributions</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 470 458 564 \$</li> </ul>	117 614 641	
			261 348 476



Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
1	<p style="text-align: center;">MINISTÈRE DES SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement</li> <li>– Dépenses relatives aux ouvrages, bâtiments et matériel</li> <li>– Autorisation d'effectuer des dépenses – recouvrables ou non – relatives aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral et aux services fournis à l'égard de celles-ci</li> <li>– Autorisation d'affecter des fonds dans le cadre d'activités favorisant le progrès économique des Indiens et des Inuits, relatives au développement de la capacité des Indiens et des Inuits et à l'approvisionnement en matériaux et en matériel</li> <li>– Autorisation de vendre de l'électricité, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs qui sont des particuliers vivant dans des centres éloignés lorsque ces derniers n'ont pas accès aux sources alternatives locales d'approvisionnement</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la prestation de services ou la vente de produits se rattachant à la protection de la santé et aux services médicaux;</li> <li>b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.</li> </ul> </li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 2 235 698 669 \$</li> </ul>	682 173 319	
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses en capital</li> <li>– Dépenses relatives aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel dont la gestion, le contrôle et la propriété peuvent être transférés : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) soit aux gouvernements provinciaux, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil;</li> <li>b) soit à des bandes indiennes ou à des Indiens, à titre collectif ou particulier, à la discrétion du ministre d'État portant le titre de ministre des Services aux Autochtones.</li> </ul> </li> <li>– Dépenses relatives aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel engagées à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral</li> <li>– Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables pour des montants ne dépassant pas la part des frais assumés par les gouvernements provinciaux pour des routes et ouvrages connexes</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 5 617 593 \$</li> </ul>	1 404 399	

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
10	MINISTÈRE DES SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA ( <i>suite et fin</i> ) – Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions, sous forme de paiements en argent ou de fourniture de biens ou de services – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 9 417 759 189 \$	6 278 506 126	6 962 083 844
1	MINISTÈRE DES TRANSPORTS – Dépenses de fonctionnement – Autorisation d'engager des dépenses pour des biens autres que fédéraux dans le cadre de l'exercice d'une compétence en matière d'aéronautique – Autorisation de payer des commissions pour le recouvrement de revenus en vertu de la <i>Loi sur l'aéronautique</i> – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi – Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 755 159 025 \$	169 631 520	
5	– Dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 134 973 337 \$	33 743 335	380 727 900
10	Subventions et contributions – Réseau de transport efficace – Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 626 542 571 \$	156 635 643	
15	Subventions et contributions – Réseau de transport écologique et novateur – Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 65 026 921 \$	16 256 731	
20	Subventions et contributions – Réseau de transport sûr et sécuritaire – Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 17 842 681 \$	4 460 671	

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement pour la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux</li> <li>– Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du <i>Régime de pensions du Canada</i>, de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et de la <i>Loi sur l'administration des biens saisis</i></li> <li>– Autorisation de dépenser les recettes perçues au cours de l'exercice qui proviennent de la prestation de services de gestion des locaux et des services communs et centraux</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 3 290 017 209 \$</li> </ul>	688 003 447	
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses en capital, y compris les dépenses relatives à des ouvrages autres que des biens fédéraux</li> <li>– Autorisation d'effectuer des remboursements à des locataires d'immeubles fédéraux ou de biens réels fédéraux relativement à des améliorations à ceux-ci autorisées par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 022 932 047 \$</li> </ul>	255 733 012	
			943 736 459

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les activités de l'Institut canadien de conservation, du Réseau canadien d'information sur le patrimoine et du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens;</li> <li>b) les activités afférentes au programme « Expérience de la capitale »;</li> <li>c) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.</li> </ul> </li> <li>– Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 197 875 747 \$</li> </ul>	46 979 578	
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>– Contributions</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 201 637 400 \$</li> </ul>	300 409 350	347 388 928
	<b>MUSÉE CANADIEN DE L'HISTOIRE</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Paiements au Musée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 75 630 284 \$</li> </ul>		18 907 571
	<b>MUSÉE CANADIEN DE L'IMMIGRATION DU QUAI 21</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Paiements au Musée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 7 905 183 \$</li> </ul>		1 976 296
	<b>MUSÉE CANADIEN DE LA NATURE</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Paiements au Musée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 28 981 201 \$</li> </ul>		7 245 301

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>MUSÉE CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE</b>		
1	– Paiements au Musée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 26 954 953 \$		6 738 739
	<b>MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA</b>		
1	– Paiements au Musée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 38 613 922 \$	9 653 481	
5	– Paiements au Musée à l'égard de l'acquisition d'objets pour la collection du Musée et des frais connexes – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 8 000 000 \$	2 000 000	
			11 653 481
	<b>MUSÉE NATIONAL DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE</b>		
1	– Paiements au Musée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 30 842 380 \$		7 710 595
	<b>OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA</b>		
1	– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 31 499 282 \$		10 499 761
	<b>OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE</b>		
1	– Dépenses du programme – Contributions – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 82 536 499 \$		20 634 125
	<b>OFFICE NATIONAL DU FILM</b>		
1	– Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 76 823 228 \$		17 092 696

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
1	REGISTRAIRE DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA – Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 25 714 267 \$		6 428 567
1	SECRETARIAT DES CONFÉRENCES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES – Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 5 681 372 \$		1 420 343
1	SECRETARIAT DU COMITÉ DES PARLEMENTAIRES SUR LA SÉCURITÉ NATIONALE ET LE RENSEIGNEMENT – Dépenses du programme – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 3 271 323 \$		817 831
1	SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR – Dépenses du programme – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi et de ses autres activités – Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 271 206 521 \$	85 973 654	
5	Dépenses éventuelles du gouvernement – Autorisation donnée au Conseil du Trésor d'augmenter tout crédit – Autorisation donnée au Conseil du Trésor de payer pour diverses dépenses urgentes ou imprévues — auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs —, notamment pour l'octroi de nouvelles subventions ou contributions ou l'augmentation du montant de toute subvention prévue dans un budget des dépenses pour l'exercice, dans la mesure où ces dépenses sont conformes au mandat du ministère ou de l'organisme pour lequel celles-ci sont effectuées – Autorisation de réemployer les sommes affectées à des besoins, tirées d'autres crédits et versées au présent crédit	687 500 000	
10	Initiatives pangouvernementales – Autorisation donnée au Conseil du Trésor d'augmenter tout crédit accordé pour l'exercice, pour appuyer la mise en œuvre d'initiatives entreprises dans l'administration publique fédérale en matière de gestion stratégique	76 383 964	

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR <i>(suite et fin)</i></b>		
20	Assurances de la fonction publique – À l'égard de tout ou partie de la fonction publique et de toutes autres personnes déterminées par le Conseil du Trésor, paiements effectués dans le cadre des programmes d'assurance, de pension, d'avantages sociaux ou d'autres ententes — ou de l'administration de ces programmes ou ententes —, notamment au titre des primes, contributions, avantages sociaux, frais et autres dépenses – Autorisation d'affecter tous revenus ou toutes autres sommes perçues dans le cadre des programmes d'assurance, de pension, d'avantages sociaux ou d'autres ententes : a) pour compenser notamment les primes, contributions, avantages sociaux, frais et autres dépenses liés à ces programmes ou autres ententes; b) pour rembourser les employés admissibles, en application du paragraphe 96(3) de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , pour l'excédent des primes retenues. – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 3 584 836 006 \$	727 031 052	
25	Report du budget de fonctionnement – Autorisation donnée au Conseil du Trésor d'augmenter tout crédit accordé pour l'exercice en raison du report de tout budget de fonctionnement de l'exercice précédent	400 000 000	
30	Besoins en matière de rémunération – Autorisation donnée au Conseil du Trésor d'augmenter tout crédit accordé pour l'exercice pour : a) des prestations parentales et de maternité; b) des versements liés à la cessation de service ou d'emploi; c) des rajustements apportés aux modalités de service ou d'emploi de l'administration publique fédérale, notamment la Gendarmerie royale du Canada, et des membres des Forces canadiennes, qui n'ont pas été pourvus par le crédit 15, Rajustements à la rémunération.	150 000 000	
35	Report du budget des dépenses en capital – Autorisation donnée au Conseil du Trésor d'augmenter tout crédit accordé pour l'exercice en raison du report de tout budget des dépenses en capital de l'exercice précédent	150 000 000	
			2 276 888 670
	<b>SÉNAT</b>		
1	– Dépenses du programme, notamment les paiements liés au fonctionnement des bureaux des sénateurs et le versement d'une allocation de logement au président du Sénat au lieu de la mise à sa disposition d'une résidence – Contributions – Autorisation de dépenser les recettes perçues au cours de l'exercice qui proviennent de ses activités – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 78 375 193 \$		19 593 799

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
1	<p>SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses du programme</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 79 609 479 \$</li> </ul>		19 902 370
1	<p>SERVICE CANADIEN D'APPUI AUX TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses du programme</li> <li>– Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 82 309 359 \$</li> </ul>		26 717 263
1	<p>SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses du programme</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 535 592 804 \$</li> </ul>		133 898 201
1	<p>SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses de fonctionnement</li> <li>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>– Contributions</li> <li>– Autorisation de verser à la Caisse de bienfaisance des détenus les revenus tirés, au cours de l'exercice, des activités des détenus financées par cette caisse</li> <li>– Autorisation d'exploiter des cantines dans les établissements fédéraux et de verser les recettes, au cours de l'exercice, à la Caisse de bienfaisance des détenus</li> <li>– Paiements, selon les conditions fixées par le gouverneur en conseil : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) aux détenus libérés aux prises avec une incapacité physique résultant de leur participation aux activités normales dans des établissements fédéraux ou pour le compte de tels détenus;</li> <li>b) aux personnes à charge de détenus – libérés ou non – décédés à la suite de leur participation à de telles activités.</li> </ul> </li> <li>– Autorisation au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure une entente avec le gouvernement de toute province en vue, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) de l'incarcération, dans les établissements de cette province, de personnes condamnées ou transférées dans un pénitencier;</li> <li>b) de l'indemnisation afférente à l'entretien de ces personnes;</li> <li>c) du paiement des frais de construction et d'autres frais connexes de ces établissements.</li> </ul> </li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 2 062 950 977 \$</li> </ul>	515 737 745	



Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
5	<p>SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (<i>suite et fin</i>)</p> <p>– Dépenses en capital, notamment les paiements :</p> <p>a) aux <i>collectivités autochtones</i>, au sens de l'article 79 de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>, au titre d'un accord visé à l'article 81 de cette loi et prévoyant la prestation de services correctionnels;</p> <p>b) aux organisations à but non lucratif prenant part aux mesures correctionnelles communautaires, aux provinces et aux municipalités, à titre de contributions pour leurs travaux de construction respectifs.</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 187 808 684 \$</p>	46 952 171	562 689 916
1	<p>SERVICE DE PROTECTION PARLEMENTAIRE</p> <p>– Dépenses du programme</p> <p>– Autorisation de dépenser les recettes perçues au cours de l'exercice qui proviennent de ses activités</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 82 786 647 \$</p>		27 262 216
1	<p>SERVICES PARTAGÉS CANADA</p> <p>– Dépenses de fonctionnement</p> <p>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice pour la prestation de services de technologies de l'information au titre de la <i>Loi sur Services partagés Canada</i>, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de ces services</p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 2 130 715 435 \$</p>	383 928 859	
5	<p>– Dépenses en capital</p> <p>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en capital engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de technologie de l'information au titre de la <i>Loi sur Services partagés Canada</i></p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 309 331 294 \$</p>	59 832 824	443 761 683

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT</b>		
1	– Paiements à la Société visant à la rembourser pour les remises accordées par elle sur les prêts consentis, les subventions et contributions versées, les dépenses contractées, les pertes subies et les frais et débours engagés, selon le cas : a) au titre de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i> ; b) dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par toute autre loi fédérale et qu'elle exerce en conformité avec la <i>Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement</i> . – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 2 624 301 333 \$		656 075 334
	<b>SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES</b>		
1	– Paiements à la Société à des fins spéciales – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 22 210 000 \$		5 552 500
	<b>SOCIÉTÉ DU CENTRE NATIONAL DES ARTS</b>		
1	– Paiements à la Société pour les dépenses de fonctionnement – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 35 270 142 \$		8 817 536
	<b>SOCIÉTÉ RADIO-CANADA</b>		
1	– Paiements à la Société pour les dépenses de fonctionnement – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 098 113 846 \$	274 528 462	
5	– Paiements à la Société pour le fonds de roulement – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 4 000 000 \$	1 000 000	
10	– Paiements à la Société pour les dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 108 684 000 \$	27 171 000	
			302 699 462
	<b>STATION CANADIENNE DE RECHERCHE DANS L'EXTRÊME-ARCTIQUE</b>		
1	– Dépenses du programme – Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 31 704 049 \$		10 568 017

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>STATISTIQUE CANADA</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses du programme</li> <li>– Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 543 989 188 \$</li> </ul>		211 994 594
	<b>TÉLÉFILM CANADA</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Paiements à la société devant servir aux fins prévues par la <i>Loi sur Téléfilm Canada</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 101 878 949 \$</li> </ul>		25 469 738
	<b>TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dépenses du programme</li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 9 582 026 \$</li> </ul>		2 395 507
	<b>VIA RAIL CANADA INC.</b>		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Paiements à la société pour les dépenses liées à sa gestion</li> <li>– Paiements à la société pour les dépenses en capital</li> <li>– Paiements à la société en vue de la prestation d'un service ferroviaire au Canada, conformément aux contrats conclus en vertu du sous-alinéa c)(i) du crédit 52d (Transports) de la <i>Loi no 1 de 1977 portant affectation de crédits</i></li> <li>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 731 594 011 \$</li> </ul>		182 898 503
			36 076 874 699

**Postes devant être inclus dans l'annexe 2 proposée au projet de loi de crédits**

(pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021)

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<b>AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA</b>		
1	– Dépenses de fonctionnement – Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit : a) les droits – liés aux activités à la frontière – perçus pour la prestation d'un service, l'utilisation d'une installation, l'achat d'un produit ou l'exercice d'un droit ou d'un privilège; b) les paiements reçus au titre de contrats conclus par l'Agence.	387 553 464	
5	– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 568 643 856 \$ – Dépenses en capital – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 124 728 621 \$	31 182 156	
			418 735 620
	<b>AGENCE DU REVENU DU CANADA</b>		
1	– Dépenses de fonctionnement – Contributions – Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 3 811 995 712 \$	862 049 712	
5	– Dépenses en capital – Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 25 919 753 \$	6 479 939	
			868 529 651
	<b>AGENCE PARCS CANADA</b>		
1	– Dépenses du programme – Dépenses en capital – Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice – Contributions, notamment : a) les dépenses afférentes à des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral; b) les paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions à l'égard des engagements assumés par ces dernières. – Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 1 433 900 120 \$	358 475 030	

Tous les libellés des crédits sont tels qu'ils figuraient dans les lois de crédits antérieures, à moins d'avoir été mentionnés dans la section **Modifications au présent budget des dépenses.**

N° du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
5	<p style="text-align: center;">AGENCE PARCS CANADA <i>(suite et fin)</i></p> <p>– Sommes créditées au Compte des nouveaux parcs et lieux historiques pour les fins visées au paragraphe 21(3) de la <i>Loi sur l'Agence Parcs Canada</i></p> <p>– Autorisation de prendre au cours de l'exercice, au titre du présent crédit, des engagements jusqu'à concurrence de 13 423 000 \$</p>	<p style="text-align: center;">3 355 750</p>	<p style="text-align: center;">361 830 780</p> <hr/> <p style="text-align: center;">1 649 096 051</p>